

ARRETE MUNICIPAL

N° 2024/161

**PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR PROJET DE
RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE D'ORCIERES SECTEUR OUEST
PERMIS D'AMENAGER POUR TRAVAUX DE PISTES, DAET POUR LA
CONSTRUCTION DU TELESIEGE DE LA MUANDE ET L'AMENAGEMENTS DES
PISTES, DAET POUR LE TÉLÉSKI DES MARCHES.**

Le Maire de la commune d'Orcières, M. **Patrick RICOU**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 et suivants, R 122-2, R122-8, L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ; en particulier l'article R123-9.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique en particulier la demande de permis d'aménager déposée par la SEMILOM Resort le 11 Avril 2024 et enregistrée sous le numéro PA 24H001 et les DAET qui s'y rattachent pour le télésiège de la Muande (Dépôt le 26/07/2024 n°24H0011) et le téléski des Marches (Dépôt 26/07/2024 n° 24H0010) ;

Vu la décision n° E24000056/13 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 28/06/2024 désignant Mme **Colette VIOUJAS**, demeurant 166, Bd Georges Pompidou Résidence Urban Harmony, GAP (05000) en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur **Michel VIALLET** suppléant ;

Le dossier mis à l'enquête publique comporte une étude d'impact et est soumis à l'avis de l'autorité environnementale représentée par la MRAE Provence – Alpes – Côte d'Azur.

Après consultation du commissaire enquêteur précité :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé du **mardi 15 octobre 2024 à 14h00 au vendredi 15 novembre 2024 à 17h00** à une enquête publique portant sur le projet de construction du télésiège de la Muande et du téléski du Flocon et mise en place d'un tapis sur le front de neige du Queyrelet par la société SEMILOM RESORT, pour **une durée de 31 jours** sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 2

Mme **Colette VIOUJAS** a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. **Michel VIALLET** suppléant par le Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E24000056/13 du 28 juin 2024.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (*incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale*) :

- Pour la version papier :
 - En Mairie, sise le village, 05170 Orcières, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du **lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00** (*sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels*), ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 5 ;
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.orcieres-mairie.fr/enquete-publique>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en Mairie sise le village, 05170 Orcières, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions du **mardi 15 octobre 2024 à 14 h00 au vendredi 15 novembre 2024 à 17 h 00 :**

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise le village, 05170 Orcières, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (*voir article 3 ci-dessus*) ;
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquetepublique@orcieres-mairie.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique Domaine skiable ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : **Mme Colette VIOUJAS**, commissaire enquêteur - Mairie d'Orcières, le village, 05170 Orcières. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5

Mme Colette VIOUJAS, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, le village, 05170 Orcières, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Le mardi 15 octobre 2024 de 14 h 30 à 17 h 00 ;**
- **Le jeudi 31 octobre 2024 de 8 h 30 à 12 h 00 ;**
- **Le vendredi 15 novembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.**

ARTICLE 6

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- Le résumé non technique de l'étude d'impact,
- Le dossier de permis d'aménager et les DAET correspondantes,
- L'étude d'impact,
- L'avis de l'autorité environnementale,
- Le mémoire en réponse produit par la SEMIOM Resort,
- Les pièces administratives (désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture),
- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à M. le Président du tribunal administratif et tenus à la disposition du public à la Mairie d'Orcières, ; ils seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

ARTICLE 9

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **lundi 30 septembre 2024** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit **entre le mardi 15 octobre 2024 et le 23 octobre 2024** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **Le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi.**

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie d'Orcières, sise le village, 05170 Orcières, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal et sur les accès aux fronts de neige.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.orcieres-mairie.fr/>.

ARTICLE 10

A l'issue de l'enquête le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie d'Orcières aux heures d'ouvertures habituelles. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 11

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet des Hautes-Alpes, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, et à Mme **Colette VIOUJAS** commissaire enquêteur.

Fait à Orcières, le **-5 SEP. 2024**
Patrick RICOU, Maire d'Orcières

